

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 5 février 2019 à 18 h 00, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. ANDREU, Mme WYSS, M. CAPEL, M. BATTIVELLI, Mme MARTIN, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE, Mme BUONO, Mme JIMENEZ sauf pour l'affaire n°8, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA, M. PASTOR, M. JOUVE, M. CANDELA, Mme PRIEU, M. VAILLE, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, M. BLIN, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER

MEMBRES EXCUSES :

- Mme Nicole PLANCKE donne procuration à M. Francis ANDREU
- Mme Carole DONADA donne procuration à Mme Laurence WYSS
- Madame Corinne HUETTER donne procuration à M. Lionel LOPEZ
- Madame Nathalie MIFSUD donne procuration à Mme Eliane MARTIN

MEMBRES ABSENTS :

- Madame Danielle JIMENEZ pour l'affaire n°8
- Monsieur Fabrice MERCKLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène PACE est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE :

Suite à l'observation du Monsieur Bernard BANULS, il est proposé que le passage suivant du débat :

« *Monsieur BANULS demande que le Conseil Municipal ne devienne pas comme le Conseil de Métropole qui est souvent le lieu de règlements de comptes désagréables entre élus. »

soit remplacé par :

« *Monsieur BANULS souhaite intervenir non pas sur le fond mais sur la forme. En effet, il écoute et voit les débats à la Métropole, qui finissent quelques fois en pugilats, ce qui est désagréable. Il ne souhaite pas intervenir sur le fond de la discussion précédente mais sur la forme, il estime qu'il faudrait rester dans un débat raisonnable et ne pas utiliser des mots qui blessent, quel que soit le différent que le Maire peut avoir avec Mme Rosy BUONO

*Monsieur le MAIRE répond que c'est un noble souhait auquel il va se tenir. »

MODIFICATIONS APPORTEES A L'ORDRE DU JOUR :

Affaire n°2 : il convient de supprimer la parcelle CS0012 et de modifier le montant de l'indemnité.

Affaire n°4 : il convient d'ajouter plusieurs dénominations de voiries.

Adoptées à l'unanimité.

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 17 avril 2014 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

OPERATIONS FINANCIERES
(Alinéa 3 article L2122-23 du CGCT)

Par décision municipale en date du 12 décembre 2018, la Commune contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 600 000 euros destiné à financer les travaux d'investissement, au taux fixe de 1,34 % sur une durée de 15 ans.

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 14 décembre 2018, un avenant n°1 au marché de « Travaux d'aménagement du cimetière Saint Jean – Programme 2018 » portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4 444,50 € HT est conclu avec la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON – ZA La Biste – 82, rue Jean Baptiste Calvignac – CS 70013 – 34671 BAILLARGUES Cedex. Le montant du marché est porté à 53 144,50 € HT.

Par décision municipale en date du 20 décembre 2018, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes » est passé avec la société LACOSTE – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par décision municipale en date du 27 décembre 2018, un accord cadre à bons de commande relatif aux « Prestations de traiteur » est passé avec la société LE DELICE DES PRINCES – 22, avenue du Général de Gaulle - 34690 FABREGUES pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par décision municipale en date du 27 décembre 2018, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de produits et de petit matériel d'entretien » est passé avec la société BLANC SAS – Zam du Bassin de Thau – BP 99 – 34540 BALARUC LES BAINS pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°1 Démolition – Gros œuvre » est passé avec la société LE MARCORY – 1, avenue de Montpellier – 34800 CLERMONT L'HERAULT, pour un montant total de 185 000,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°2 Etanchéité » est passé avec la société SARL PROVENCE BATIMENT PLUS – Impasse Auguste Laurent – 30900 NIMES, pour un montant de 14 700,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, la procédure de marché public relative au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean - Lot n°3 Enduits de façades » est déclarée infructueuse au motif qu'aucune candidature ni offre n'a été déposée.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°4 Menuiseries extérieures - Serrurerie » est passé avec la société SARL IDEAL – 60, rue de l'Industrie – 34820 TEYRAN, pour un montant de 18 334,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°5 Cloisons – Doublage – Faux-plafonds / Menuiseries intérieures » est passé avec la société CUARTERO SAS – Espace Commercial de Fréjorgues Est – 250, rue de la Jasse – 34130 MAUGUIO, pour un montant de 19 500,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°6 Revêtements de sols – Faïences » est passé avec la société ARTS ET TECHNIQUES DU CARRELAGE – 4, rue de l'Esclaviège – 34770 GIGEAN, pour un montant de 17 013,50 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°7 Peinture » est passé avec la société SOCIETE DES CARRELAGES MODERNES SARL – ZAC Charles Martel – 354, rue Gustave Courbet – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant de 2 040,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°8 Electricité courants forts et faibles » est passé avec la société TECFEL – Rue Montels l'Eglise – ZA du Puech Radier Bât. 8 – 34970 LATTES, pour un montant de 57 000,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°9 Génie climatique - Plomberie » est passé avec la société V2O ENERGIE – 31, impasse Jacquard – 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour un montant de 104 600,00 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°10 Cloisonnements isothermes » est passé avec la société SOCIETE DE PROMOTION DES METHODES DE CONSTRUCTION – 50, route d'Hauterive – 03200 ABREST, pour un montant de 72 967,07 € HT.

Par décision municipale en date du 17 janvier 2019, un marché de travaux relatif au « Réaménagement et extension des locaux du multi-accueil Le Nid du Méjean – Lot n°11 VRD » est passé avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE – Parc de la Lauze – 10, rue Saint Exupéry – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, pour un montant de 46 983,00 € HT.

ACTIONS EN JUSTICE **(Alinéa 16 article L 2122-23 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 27 décembre 2018, la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES/NOYE/GAUER & associés, sise 11 vis rue de la loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune devant le Tribunal d'Instance de MONTPELLIER dans l'affaire relative aux travaux réalisés sans autorisation préalable d'urbanisme au Mas de Mariotte par Monsieur Laurent PELLEGRINI.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

2 – BRL : CONVENTION DE SERVITUDE (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par arrêté préfectoral numéro 2010-I-1396 en date du 22 avril 2010, Monsieur le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'extension du réseau hydraulique régional – Maillon Sud Montpellier sur les communes de Mauguio, Lattes, Villeneuve les Maguelone et Fabrègues.

Ce projet d'extension du réseau hydraulique régional nécessite l'implantation des canalisations d'adduction d'eau en sous sol. Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une servitude réelle et perpétuelle pour l'établissement de ces canalisations.

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la Commune avait approuvé une servitude réelle et perpétuelle à passer avec BRL sur différentes parcelles. Suite au transfert de compétences avec la Métropole il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur les parcelles restant propriété communale.

Ce projet impacte les parcelles suivantes, propriétés de la Commune :

<i>Parcelles</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Servitude Largeur (en mètre)</i>	<i>Servitude Longueur en m²</i>	<i>Diamètre des conduites</i>	<i>Ouvrage Surface en m²</i>	<i>Ouvrages Référence</i>	<i>Observations</i>
AZ0033	Lantissargues	6	140	1400			Maillon Sud Montpellier
CB0015	Font de la Banquière	6	145	1400			Maillon Sud Montpellier
CB0015	Font de la Banquière	4	136	200			Desserte
CB0015	Font de la Banquière				4	VA	Desserte
CB0015	Font de la Banquière				4	Chambre de vannes	Desserte
CB0015	Font de la Banquière				4	B	Branchement
CB0015	Font de la Banquière				4	B	Branchement

En contrepartie, il est accordé à la collectivité une indemnité définitive globale forfaitaire d'un montant de 2 039,23 € qui couvrira les droits et obligations résultant de la convention ainsi que le préjudice pouvant en résulter. Les frais de réalisation de l'acte authentique seront supportés par la société BRL.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la servitude réelle et perpétuelle à passer avec BRL sur les parcelles AZ0033 et CB0015,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues, pour l'établissement de la convention de servitude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

3 – ALIENATION D'UN DELAISSE AUX MARESTELLES (BA0184) (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération n°2011-130 du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de divers délaissés communaux en vue de leur aliénation.

A ce jour, un nouveau propriétaire a confirmé son intention d'acquérir une parcelle contiguë à sa propriété, à un prix comprenant le prix du foncier, les frais de géomètre et d'enquête publique.

Les frais d'acte notarié et de déplacement de clôture sont en outre à sa charge.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Accepte l'aliénation aux consorts MILADI de la parcelle BA0184 de 21 m² au prix de 883,90 €,
- Dit que les frais de notaire et de déplacement de clôture seront supportés par les acquéreurs,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues, pour l'établissement des actes de cession aux acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

4 – DELIMITATION ET DENOMINATION DE VOIES : LATTES-CENTRE (Rapporteur : Francis ANDREU)

Pour mettre un terme aux difficultés d'adressage de certains Lattois, la Commune a entrepris de préciser toutes les adresses des habitations de Lattes en utilisant le logiciel mis à disposition par l'Institut Géographique National en collaboration avec le SIG Languedoc-Roussillon et Montpellier Méditerranée Métropole.

La précision de cet adressage est essentiel tout d'abord pour les services de secours, afin de localiser très rapidement leurs lieux d'intervention, pour la Poste afin d'assurer une distribution complète et efficace de leurs différents envois, et pour les déplacements des Lattois et des personnes étrangères à la Commune qui bénéficieront ainsi d'informations précises sur leur GPS.

Dans cette perspective, il convient de dénommer et de déterminer précisément les différentes voies. Ces dénominations sont primordiales afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle de transmission des nouvelles adresses.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve les dénominations des voiries suivantes :

Allée Jacques d' Aragon	Avenue de Fréjorgues
Allée de la Couronne	Avenue de l'Europe
Allée de Port Ariane	Carrefour de l' Arcantaire
Allée des Néreirèdes	Chemin des Etangs
Avenue de Montpellier	Chemin du Mas de Jaumes
Avenue du Méjean	Chemin du Prévost
Avenue de Boirargues	Chemin des Géraniums
Avenue de l' Agau	Chemin des Courrèges
Avenue Léonard de Vinci	Chemin de la Bascule
Avenue Gabriel Faure	Chemin de la Lironde
Avenue Hector Berlioz	Cour du Mas de Jaumes
Avenue de la Lironde	Impasse de Rhoda
Avenue Gustave Charpentier	Impasse d' Antipolis
Avenue de Massilia	Impasse de Monoïkos
Avenue des Rois de Majorque	Impasse des Citronniers
Avenue Fanfonne Guillerme	Impasse Léonie
Avenue de la Fontvin	Impasse des Crocus
Avenue des Flamants Roses	Impasse de la Fontvin
Avenue du Bernin	Impasse du Mas de Jaumes

Impasse des Jardiniers	Plan Icare
Impasse des Arboriculteurs	Plan Dionysos
Impasse des Maraîchers	Plan du Minotaure
Impasse des Joncs	Plan des Merles
Impasse des Vignes	Plan des Huniers
Impasse de l'Agau	Pont Méjean
Impasse des Cistes	Parvis de l'Ordre National du Mérite
Impasse des Bougainvilliers	Rue des Jacynthes
Impasse Jules Massenet	Rue des Lys
Impasse des Sarments	Rue des Tulipes
Impasse Edouard Lalo	Rue de la Mairie
Impasse des Amandiers	Rue Pointe de la Boule
Impasse des Sorbiers	Rue des Volques
Impasse des Lilas	Rue des Vignes
Impasse des Saules	Rue des Chevaliers de Malte
Impasse de la Source	Rue d'Ostia
Impasse des Rossignols	Rue de Narbo
Impasse Emmanuel Chabrier	Rue Maurice Ravel
Impasse le Fontvigny	Rue Bailli de Suffren
Impasse des Prunus	Rue des Iris
Impasse du Clos René	Rue du Beupré
Impasse des Jardins	Rue Charles Gounod
Impasse Pyrgi	Rue des Muscadels
Passage Joseph François Dupleix	Rue des Orangers
Parking Aragon	Rue des Camélias
Parking du Tramway	Rue des Cèdres
Parking couronne	Rue des Mimosas
Parking la Moulinasse	Rue des Peupliers
Place du Maréchal Juin	Rue des Pins
Place de Verdun	Rue des Mandariniers
Place Jacques d' Aragon	Rue des Sorbiers
Place de l'Europe	Rue des Lavandes
Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	Rue des Amandiers
Plan d' Antipolis	Rue des Tamaris
Plan de Monoïkos	Rue des Glycines
Plan du Tonneau	Rue des Roses
Plan du Pressoir	Rue des Prunus
Plan des Vignerons	Rue des Erables
Plan des Raisins	Rue des Citronniers
Plan des Anémones	Rue des Palmiers
Plan des Glaïeuls	Rue de Cynthe
Plan des Argonautes	Rue des Tilleuls
Plan de la Trinquette	Rue des Oliviers
Plan Wolfgang Amadeus Mozart	Rue des Néfliers
Plan de la Brigantine	Rue des Roselières
Plan François Couperin	Rue de la Porte Lombarde
Plan Frédéric Chopin	Rue Lapérouse
Plan Giuseppe Verdi	Rue des Colverts
Plan Jean-Baptiste Lulli	Rue Jean Bart
Plan des Rossignols	Rue de la Manade
Plan Darius Milhaud	Rue de l' Abrivado
Plan du Dolium	Rue de la Petite Camargue
Plan Gioacchino Rossini	Rue de Monoïkos
Plan Jean Philippe Rameau	Rue d' Antipolis
Plan des Pinsons	Rue de Nikaia
Plan des Roitelets	Rue d'Emporion
Plan de l' Artimon	Rue de l' Estrambord
Plan des Hironnelles	Rue du Galoubet

Rue de Néapolis
Rue de la Ferrade
Rue des Gardians
Rue des Tambourins
Rue de l'Arlésienne
Rue de Carteia
Rue d'Agatha
Rue du Trident
Rue des Cyclamens
Rue de la Martilliere
Rue Richard Wagner
Rue Francis Poulenc
Rue des Frênes
Rue des Sophoras
Rue Jacques Cartier
Rue des Bougainvilliers
Rue des Azalées
Rue de la Condamine
Rue des Jonquilles
Rue des Consuls
Rue de la Plombade
Rue des Hortensias
Rue des Acacias
Rue des Lauriers Roses
Rue de Pirée
Rue de la Bandido
Rue des Micocouliers
Rue de la Farandole
Rue de la Capitainerie
Rue Georges Bizet
Rue Thésée
Rue Pasiphae
Rue Tatti
Rue de Cartago
Rue Alberti
Rue Bramante
Rue des Narcisses
Rue du Clos René
Rue des Mûriers
Rue d'Olbia
Rue Minos
Rue Claude Debussy
Rue Andrea Palladio
Rue de la Cité Saint Jacques
Rue de Rhoda
Rue de Delos
Rue des Vergers
Rue d'Ibiza
Rue de la Porte Saint Laurent
Rue de Toscane
Rond-point du Clos René
Rond-point des Jonquilles
Rond-point de la Bascule
Rond-point des Musiciens
Rond-point du Mas de Jaumes
Rond-point des Néréides
Rond-point du Méjean
Rond-point de l'Obélisque

Rond-point de la Gare
Rond-point de Port Ariane
Rond-point de la Madame
Rond-point de Fangouse
Rond-point des Arènes
Rond-point de l'Encivade
Rond-point de la Fontvin
Rond-point de la Plombade
Rond-point de la Martillière
Route de Palavas
Route de Pérols
Route de Mauguio
Traverse Jacques d'Aragon
Traverse de la Brigantine
Traverse des Hironnelles
Traverse de la Trinquette
Traverse de l'Artimon
Traverse des Pinsons
Traverse des Huniers
Plan des Citronniers
Plan des Acacias
Plan des Sorbiers
Plan des Néfliers
Plan des Mandariniers
Impasse des Micocouliers
Plan des Sureaux
Plan des Palmiers

- Abroge les précédentes délibérations relatives à la dénomination de voies de Lattes Centre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – STERILISATIONS DES CHATS ERRANTS : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération du 21 décembre 2017, la Commune a passé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants. Ces campagnes menées en partenariat avec l'association Les Pattounes du Cœur ont été une réussite et ont permis au total la stérilisation et l'identification de 90 chats errants au cours de l'année 2018.

Face au succès de l'opération, et aux très nombreuses sollicitations de la part des Communes partout en France, l'association ne peut plus faire face financièrement seule. Ainsi, afin de pouvoir aider le plus grand nombre de Communes pour l'année 2019, 30 Millions d'Amis propose une nouvelle convention dans laquelle la Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Aussi, afin de continuer à réguler la population féline de la Commune, il est envisagé de signer cette convention qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commune s'engage à :

- verser la somme de 2 450 € à l'association correspondant à 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification d'environ 70 chats,
- informer la population de ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants, et des modalités d'exécution concernant les différentes campagnes de stérilisation,
- faire capturer les chats errants non identifiés, puis procéder à leur stérilisation et à leur identification et enfin les relâcher dans le même lieu que la capture, si besoin, elle pourra solliciter l'aide de bénévoles auprès d'associations locales de protection animale,
- assurer le suivi sanitaire des populations félines sur son territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à :

- débloquer la somme de 2 450 € correspondant à 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification d'environ 70 chats,
- régler les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants directement aux vétérinaires choisis par la Commune, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € pour une castration avec tatouage,
- identifier les chats en son nom.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention entre la Commune de Lattes et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation des chats errants pour l'année 2019,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – BUREAU DE POSTE DE LATTES : AVENANT AU BAIL (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bail commercial pour un local situé place du Maréchal De Lattre de Tassigny avec la Poste.

Ce bail a pris effet le 1^{er} mars 2005 pour une durée de 9 années avec renouvellement de plein droit par période de 9 ans moyennant un loyer de base de 7 872,67 € révisé annuellement selon l'Indice du Coût de la Construction publié au 3^{ème} trimestre.

Cet indice ne peut plus être utilisé pour la revalorisation des baux commerciaux et a été remplacé par l'Indice des Loyers Commerciaux.

De plus, afin d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie de ce local, il est envisagé que la Commune assure en direct son entretien.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer un avenant à ce bail afin :

- de modifier l'indice de révision du loyer : ILC du 3^{ème} trimestre
- d'indiquer que l'entretien de la chaufferie sera désormais assuré par la Commune,
- de préciser que les frais relatifs à cet entretien seront remboursés par la Poste à la Commune (1 150 € pour 2019)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve l'avenant n°1 au bail commercial pour le local à usage de bureau de poste avec La Poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE : ADHESION (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La Commune de Lattes travaille depuis 2010 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole pour l'amélioration de la gestion énergétique de son patrimoine.

Les missions de cette association loi 1901 déclarée d'intérêt général consistent notamment :

- à évaluer les consommations en énergie et eau des bâtiments communaux, espaces verts et le cas échéant du parc automobile,
- à proposer des mesures d'amélioration pour à la fois optimiser les dépenses mais également le confort des usagers,
- à accompagner la Collectivité dans ses projets de rénovation, construction, ...
- à organiser des ateliers techniques et des visites de sites exemplaires.

Dans ce cadre, il est envisagé de passer une convention avec l'ALEC Montpellier Métropole jusqu'au 31 décembre 2021 qui prévoit notamment le versement par la Commune d'une cotisation annuelle de 9 417,00 € qui se décompose en :

- un montant forfaitaire en fonction de la population : Commune > 12 000 habitants (5 000€),
- un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » (4 417 €).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de transition énergétique et écologique à passer l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE LATTARA A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CHORALE LATTARA (Rapporteur : Régis JOUVE)

Dans le cadre des 18h de Lattes, l'association Chorale Lattara a sollicité la Commune afin d'organiser un concert de chorales caritatif au profit de l'association ACTION sur le thème de la musique française le samedi 17 mars 2019.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec cette association qui prévoit notamment :

- ❖ obligations de la Commune :
 - mettre à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara le samedi 17 mars 2019 de 9h à 20h,
 - autoriser l'utilisateur à percevoir et à conserver le produit de la billetterie et de la buvette,
 - assurer le nettoyage à l'issue de la manifestation.
- ❖ obligations de l'association :
 - remettre un chèque de caution de 1 000 €,
 - fournir la copie des polices d'assurance souscrites faisant apparaître le montant des garanties au contrat,
 - respecter les conditions d'utilisation de la salle,
 - accomplir les formalités administratives dans le cas de l'ouverture d'une buvette.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace Lattara à passer avec l'Association « Chorale Lattara » le samedi 17 mars 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA : RENOUVELLEMENT DU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec l'Ecole des Parents et des Éducateurs (EPE) pour la mise en place d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes

cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales au centre de loisirs Nelson Mandela pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Cette expérience ayant été une réussite, il est envisagé de passer une nouvelle convention pour 2019 afin de permettre à l'EPE de réaliser une permanence de 3 heures, une semaine sur deux, dans les locaux du centre de loisirs Nelson Mandela.

Cette convention prévoit notamment :

- Des temps d'écoute et d'accompagnement individuel,
- Des temps de paroles collectifs pour les adolescents, les jeunes, et leurs parents,
- Des ateliers de réflexion,
- Une mise en relation dans un réseau professionnel,
- Le versement par la Commune d'un montant de 9 000 € en deux fois :
 - 50 % à la signature : 4 500 €
 - 50 % à la fin de la prestation : 4 500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention à passer avec l'Ecole des Parents Éducateurs pour le maintien en 2019 d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes au centre de loisirs Nelson Mandela,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX (Rapporteur : Eric PASTOR)

L'IRCEM Retraite souhaite mettre en place en 2019 des actions de prévention afin de sensibiliser les personnes âgées à la prévention des chutes à domicile. Ainsi, elle a sollicité la Commune afin de pouvoir proposer aux seniors lattois, d'assister gratuitement, à la représentation d'une pièce de théâtre « Madame Reinette » de la compagnie FOLIAL, le mardi 17 septembre 2019 à 14h30.

Afin de participer à la réussite de ce projet, organisé en partenariat avec les services de l'ETAPE, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur qui prévoit notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur et d'un régisseur général pour le spectacle « Madame Reinette » le lundi 16 septembre et le mardi 17 septembre 2019 moyennant un chèque de caution de 1 000,00 €,
- les conditions d'utilisation de l'équipement,
- les conditions de prise en charge des assurances,
- le paiement par la Commune de la somme de 470 € correspondant aux frais de déplacement de la compagnie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à passer avec La Compagnie FOLIAL pour l'organisation du spectacle « Madame Reinette »,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE LATTARA A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA NUIT DU PITCH (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

Afin de dynamiser la vie économique lattoise, et suite au succès de l'édition 2018, la Commune souhaite permettre à l'association La nuit du Pitch d'organiser sa deuxième édition de la « La nuit du Pitch », un speed meeting professionnel pour les TPE/PME, en lui mettant à disposition la grande salle de 800 m² de l'Espace Lattara, le mardi 9 avril 2019.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara qui prévoit notamment :

- ❖ Les obligations de la Commune :
 - Mettre gracieusement à disposition la salle de 800m² de l'Espace Lattara le 9 avril 2019,
- ❖ Les obligations de l'association :
 - Prendre en charge les frais de nettoyage à hauteur de 200 € TTC,
 - Remettre un chèque de caution d'un montant de 1 000 €,
 - Fournir copie des polices d'assurance faisant apparaître le montant des garanties prévues au contrat,
 - Respecter les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace Lattara à passer avec l'association La nuit du Pitch pour le 9 avril 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – STAGES SPORTIFS DE PRINTEMPS 2019 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DES VACATAIRES (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le Service des Sports organise pendant les vacances de printemps des stages sportifs pour les enfants Lattois âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer le nombre de vacataires nécessaires à l'encadrement ainsi que leur niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances de printemps 2019,
- Approuve les tarifs suivants :
 - Stage multisports 4 journées : 62 €
 - Stage multisports 4 demi-journées : 31 €
 - Stage multiports 4 jours avec nuitée: 77 €
 - Stage 8 ½ journées : 62 €
- Autorise le recrutement de 8 personnes dans le cadre des contrats d'engagement éducatif du 23 avril au 3 mai dont la rémunération totale ne pourra excéder 4 574,54 € brut + 10 % congés payés,
- Autorise le recrutement de 2 agents titulaires du Brevet d'Etat métiers de la forme ou du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Activités Gymniques de la Forme et de la Force (BPJEPS AGFF), pour assurer le remplacement ponctuel en fitness et musculation durant les vacances de printemps, dans le cadre des contrats d'engagement éducatif rémunérés sur un forfait journalier. La rémunération maximale totale pour ces remplacements ne pourra excéder 414,21 € bruts.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – CIMETIERE ST JEAN : RETROCESSION D'UNE CONCESSION (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par arrêté municipal en date du 15 avril 2003, Monsieur Jean-Pierre NAUDET a acquis la concession de type columbarium n°31 pour une durée de 99 ans pour un montant de 2 117,00 €.

Par un courrier en date du 13 janvier 2019, Monsieur NAUDET a informé la Commune de sa volonté de rétrocéder sa concession à la Commune en raison de son déménagement.

Aussi, il est envisagé de reprendre cette concession au tarif de 1 113,94 € correspondant au prix initial après déduction :

- de la part revenant au Centre Communal d'Action Sociale de LATTES : 664,33 €
- de la part affectée aux impôts : 124,00 €
- du prorata d'année d'occupation (16 ans) : 214,73 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la reprise de la concession de columbarium n°31 du cimetière Saint Jean propriété de M. NAUDET au prix de 1 113,94 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – THEATRE JACQUES CŒUR: TARIF PREFERENTIEL A L'ASSOCIATION LATTES LOISIRS ET CULTURE (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat avec l'association Cocotte Minute pour un spectacle le 14 février 2019 dénommé « Les Instantanés » et a déterminé les tarifs applicables :

- Plein tarif : 15,00 €
- Tarif réduit : 12,00 €

Dans le cadre de ses activités et notamment de sa section théâtre, l'association Lattes Loisirs et Culture collabore régulièrement avec le théâtre Jacques Cœur, notamment pour l'organisation de cette représentation.

Aussi, la Commune envisage d'accorder aux adhérents de l'association Lattes Loisirs et Culture des places au tarif préférentiel de 8,00 € pour le spectacle d'improvisation « Les Instantanés-Soirée Saint Valentin » le jeudi 14 février 2019 à 21h00.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Fixe un tarif préférentiel à 8,00 € aux adhérents de l'association Lattes Loisirs et Culture pour le spectacle d'improvisation « Les Instantanés-Soirée Saint Valentin » le jeudi 14 février 2019 à 21h00.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – THEATRE JACQUES COEUR : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2018, voté le budget primitif du Théâtre Jacques Cœur pour l'année 2019 pour un montant de 554 500 €.

La Commune envisage de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Europe, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie, de l'Etat, de Montpellier Méditerranée Métropole et de Réseau en Scène afin de réaliser cette saison.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de l'Europe, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie, de l'Etat, de Montpellier Méditerranée Métropole et de Réseau en Scène afin de réaliser l'année 2019 du Théâtre Jacques Cœur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

16 – AMENAGEMENT DES ARENES : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Dans le cadre des investissements 2019, la Commune souhaite créer dans les arènes des tribunes permanentes et installer une infirmerie et des sanitaires.

En outre, elle envisage d'habiller la clôture du site afin d'assurer une meilleure insertion paysagère de cet équipement dans son environnement.

Le montant total de cette opération est évalué à 300 000 € TTC.

Afin de réaliser cet équipement il est envisagé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie, de l'Etat et de l'Europe afin de permettre la restructuration des arènes évaluée à 300 000 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

17 – RENOVATION CRECHE DES MICOCOULIERS : DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur : Laurence WYSS)

Par délibération du 18 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un local à l'association les Micocouliers pour l'accueil de la crèche associative.

Des travaux de rénovation de la cuisine doivent être entrepris ainsi que l'amélioration du confort thermique du bâtiment.

Le montant total des travaux envisagés est évalué à 160 000 € TTC.

Pour information, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80% des travaux dans la limite de 128 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Sollicite une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales afin de participer aux travaux de rénovation du local occupé par la crèche des Micocouliers évalués à un montant total de 160 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.